

# Défilé de la SAINT-NICOLAS

Samedi 7 décembre 2024



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICIPATION AU DÉFILE DE LA SAINT-NICOLAS

Le présent règlement signé et la fiche d'inscription devront être retournés au plus tard le 15 mai 2024.

La thématique est libre.

Objectifs de l'événement :

Présenter une parade lumineuse et musicale en respectant la sécurité de tous, participants et public.

L'organisation de cet événement et les obligations des participants sont définies par les modalités suivantes que chacun doit accepter et respecter.

Article 1 : Conditions d'accès

L'accès est gratuit, ouvert à toute association déclarée en préfecture, sous conditions de s'être engagé à respecter scrupuleusement le règlement intérieur, tout participant manquant à ce dernier se verra interdire sa participation l'année suivante.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 15 mai 2024 inclus.

Aucune inscription ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Toute personne intéressée devra remplir la fiche d'inscription et la retourner à Alexandra SERRIERE, service EMAC.

Soit par courriel : [alexandra.serriere@ville-saintdie.fr](mailto:alexandra.serriere@ville-saintdie.fr)

Soit par courrier : Hôtel de Ville – Service EMAC – BP 275 – 88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES Cedex

Chaque association devra également signer une convention de partenariat et s'engage en signant ce règlement à respecter les dernières consignes données avant le défilé.

Article 3 : Les réalisations

Il est demandé à chaque participant de présenter une parade costumée ou un char décoré. Chaque réalisation devra être décrite précisément :

- **Dimensions des structures mobiles : Les longueurs et largeurs de chaque char devront être celles d'origine c'est-à-dire les dimensions inscrites aux mines, la hauteur ne devra pas excéder 4 m.**
- Puissances électriques
- Utilisation de matériels spéciaux : machine à fumée...
- Nombre de participants : à savoir qu'un minimum de 15 personnes est demandé.

**Il est interdit de modifier le plateau (rallonges de plateau...).**

Article 4 : Défilé

A l'intérieur du périmètre de sécurité, **il est formellement interdit de :**

- **consommer de l'alcool ou même d'en posséder**
- **de fumer ou vapoter**

- **d'utiliser des explosifs**
- **Il est obligatoire de répondre aux demandes des différents référents de l'organisation dans les plus brefs délais lors du défilé (accélération de la cadence, ralentissement de la cadence, pause... si nécessaire).**
- **Il est obligatoire de respecter une distance de 10 m minimum et 15 m maximum entre chaque formation.**
- **Afin de respecter l'animation sonore de chaque participant au défilé, le volume de sonorisation devra être limité à un nombre de décibels correcte et devra être conforme aux dispositions du Code de la santé Publique et à la réglementation en vigueur.**
- Il est demandé à chaque formation de nommer un référent sécurité.
- Pour les associations qui participent au défilé avec leur propre véhicule et chauffeur, il est obligatoire de fournir la carte grise du véhicule, l'assurance, le permis de conduire du chauffeur ainsi qu'une attestation de validité du permis. Sans quoi, le char ne pourrait défiler.

#### Article 5 : Modalités d'organisation

Le défilé aura lieu chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois de décembre à partir de 17h30 jusqu'à environ 19h30. Toutes les formations devront être en place au point de départ et selon leur positionnement à 17h15.

#### Article 6 : Communication

Chaque participant autorise la prise de photographies nécessaires pour la communication de l'événement.

#### Article 7 : Assurance

Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages causés aux tiers pendant l'événement.

J'accepte les modalités d'organisation ci-dessus et m'engage au nom de tous les participants de la formation présentée de respecter scrupuleusement toutes les conditions de participation sous peine d'être exclu l'année suivante.

Date :

Nom – Prénom :

Association ou organisme :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)